



La Direction refuse d'appliquer la loi Evin

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 6 janvier 2004

Je travaille au Siège Social d'une grande entreprise d'assurances. Mon lieu de travail est constitué d'un plateau (plus de 300 m²) sur lequel sont regroupées un peu moins de cinquante personnes. Il est officiellement autorisé de fumer sur chaque poste de travail... preuve en est, la présence d'un cendrier sur le bureau des fumeurs ! Avec des collègues, nous avons obtenu que lesdits fumeurs fument sur les paliers mais il arrive régulièrement qu'une cigarette soit allumée au poste de travail. C'est sans parler des autres plateaux et autres services où les fumeurs font la loi. La Direction refuse d'appliquer la loi Evin (création de fumeurs) et les représentants du personnel (CE -CHSCT, parmi lesquels se trouvent des fumeurs !) n'arrivent pas à obtenir gain de cause.

Vous serait-il possible de me renseigner sur les moyens d'action qui nous sont donnés pour mettre fin à ces nuisances ? Est-il possible d'interdire la cigarette dans l'ensemble des parties communes de l'entreprise ? Dans l'attente de votre réponse. Sincères Salutations

Réponse :

Votre revendication est parfaitement justifiée et les réponses qui y sont apportées relèvent d'une dialectique sans fondement couramment utilisée par ceux qui, par méconnaissance, par manque de courage ou volontairement, banalisent les infractions aux lois qui protègent contre le tabagisme.

Prenez connaissance de vos droits et des devoirs de votre entreprise concernant la protection contre le tabagisme. Lisez ensuite les [conseils pratiques](#) que DNF vous propose. Si vous avez le courage d'entrer dans la démarche pragmatique que DNF vous propose, réunissez les documents, les témoignages et les courriers qui vont constituer votre dossier. En menant une démarche ferme, argumentée et dépourvue d'agressivité, vous avez de bonnes chances de trouver une solution rapide au problème du tabagisme dans l'entreprise. Si ce n'est pas le cas, DNF pourra vous accompagner, jusqu'en justice si nécessaire.